

<p>Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 janvier 2008</p>
--

DATE DE LA CONVOCATION	:	08 janvier 2008
DATE D'AFFICHAGE	:	21 janvier 2008
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	25
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS	:	15 jusqu'à 19h48 pour les questions 1.2 16 jusqu'à 20h08 pour les questions 1.3 à 7.1 17 à partir de 20h08 pour les questions 1.1 et 8.1
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR	:	06 pour la question 1.2 05 pour les questions 1.1, 1.3 à 8.1
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS N'AYANT PAS DONNE POUVOIR	:	04 pour les questions 1.2 à 7.1 03 pour les questions 1.1. et 8.1.

L'an deux mille huit et le **quatorze** du mois de **janvier** à **19 H 30**, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-ST-MAURICE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric MINORET 1^{er} Adjoint de la question 1.2 à la question 1.3 puis sous la présidence de Monsieur le Maire pour la question 1.1 et les questions 1.3 à la fin.

PRÉSENTS :

Mr François GAZAVE à partir de 19h48 pour la question 1.3, Maire, Mr Eric MINORET, 1^{er} Adjoint, Mme Christine THEVENIN, 2^{ème} Adjoint, Mr Damien PERRY, 3^{ème} Adjoint, Mr Daniel PAYOT, 4^{ème} Adjoint, Mme Suzanne BORREL, 5^{ème} Adjoint, Mr Jean JOVET, 6^{ème} Adjoint.

Mme Hélène GAIDET, Mr Louis MARASCO, Mr Jean-Paul BARONNAT, Mr Jean-Claude GIRARD, Mr Philippe JANIN, Mme Viviane MERENDET, Mme Patricia DUFOURNET à partir de 20h08 pour la question 8.1 et 1.1, Mr Jean-Louis JUGLARET, Mr Christian JOANNES, Mr Daniel JUGLARET.

EXCUSÉS :

Mademoiselle Stéphanie RAISIN qui a donné procuration à Monsieur Eric MINORET
Monsieur Pierre REVIAL qui a donné procuration à Madame Hélène GAIDET
Monsieur Cyrille VILLIEN qui a donné procuration à Monsieur Christian JOANNES
Monsieur Stéphane MESSINA qui a donné procuration à Monsieur Jean Paul BARONNAT
Madame Sylvie SAUMIER-MAHIEU qui a donné procuration à Madame Viviane MERENDET
Madame Patricia DUFOURNET jusqu'à son arrivée à 20h02 pour la question 8.1 et 1.1
Monsieur François GAZAVE qui a donné procuration à Madame Christine THEVENIN jusqu'à son arrivée à 19h48 pour la question 1.3.

ABSENTS :

Melle Stéphanie MEZIAT
Mme Pascale LEBOULANGER
Mr Christian OLLIVIER

En conformité à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **Viviane MERENDET** et Monsieur **Philippe JANIN** ont été désignés pour remplir les fonctions de Secrétaires de l'Assemblée.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Il est décidé à l'unanimité d'attendre l'arrivée de Monsieur le Maire pour évoquer la question 1.1 Débat d'Orientation Budgétaire de 2008.

0 – CONSEIL MUNICIPAL

Néant.

1 – AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES**1.1. Débat d'Orientation Budgétaire de 2008**

*Rapporteur : François GAZAVE
Affaire suivie par : Benoit BONNET*

Monsieur **François GAZAVE**, Maire, expose que le débat d'orientation budgétaire est un élément constitutif de la gestion financière de la commune. Il doit être réalisé dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif en conseil municipal.

Il constitue à ce titre une base de réflexion à l'élaboration du budget primitif, notamment pour ce qui concerne la détermination de la capacité d'investissement.
Cette capacité d'investissement pourra permettre par la suite, le cadrage et les arbitrages concernant les investissements à réaliser en 2008.

Il est donné lecture de la note de synthèse relative au débat d'orientation budgétaire 2008 soumise à la commission de finances élargie du lundi 07/01/2008.

*La séance est levée pour permettre à Monsieur **Benoit BONNET**, Directeur du Service Financier, de présenter l'orientation budgétaire proposée pour 2008.*

La séance est rouverte.

Le Conseil Municipal prend acte de la note de réflexion ainsi que des observations ci-dessus et indique que les principales orientations en seront traduites dans le budget primitif de 2008.

1.2. Décisions modificatives de fin d'exercice aux budgets annexes des forêts, des locaux aménagés, des remontées mécaniques, des parkings et du budget principal

Rapporteur : Eric MINORET

Affaire suivie par : Marie-Agnès PERCHE/Joseph MOUGEL

Monsieur **Eric MINORET**, 1^{er} Adjoint, rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M14 a rendu obligatoire pour les communes de la taille de BOURG-ST-MAURICE, le rattachement :

- aux dépenses de fonctionnement de toutes les charges correspondant aux services faits mais non facturés,
- aux recettes de fonctionnement de tous les produits correspondant aux droits acquis mais pour lesquels le titre de recette n'a pas encore été émis.

La comparaison entre la totalité des crédits ouverts en 2007 et les dépenses et recettes définitives ainsi calculées est de nature à solliciter du Conseil Municipal des décisions modificatives de clôture.

Par ailleurs, la régularisation de l'ensemble des crédits de fonctionnement et d'investissement est nécessaire en ce qui concerne les budgets annexes afin de permettre la réalisation des décisions modificatives relatives aux subventions d'équilibre versées par le budget principal aux budgets annexes.

En conséquence, il est sollicité du Conseil Municipal l'approbation de ces décisions modificatives dont la seule finalité est de régulariser la comptabilité de 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les décisions modificatives rendues nécessaires par l'arrêt des comptes des budgets annexes des forêts, des locaux aménagés, des remontées mécaniques, des parkings et du budget principal une fois les rattachements effectués et une fois définitivement connues les subventions exceptionnelles devant, le cas échéant, être versées par le budget principal aux budgets annexes, selon **les tableaux ci-annexés**.

1.3. Convention d'objectifs entre la commune et l'Association « L'Esprit des Arcs » - Année 2008

Rapporteur : Damien PERRY

Affaire suivie par : Gérard VERNAY/Stéphanie DAUPHIN/Christel AURAND

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Monsieur **Damien PERRY**, Adjoint, indique que la convention d'objectifs avec l'association « L'Esprit des Arcs » approuvée par délibération n° 1.3. du 27 juin 2005 est arrivée à son terme au 31 décembre 2007.

Monsieur **PERRY** rappelle les objectifs de cette association tels qu'ils sont fixés par l'article 2 de ses statuts approuvés lors de l'assemblée générale constitutive du 27 avril 2005 :

« Cette association a pour objectifs :

- *le développement économique, social, culturel, touristique, institutionnel et environnemental de la station des Arcs par la conception, la réalisation et la mise en œuvre de stratégies, moyens, actions et structures, propres à assurer notamment l'accueil, l'information, l'animation et l'encadrement des estivants et hivernants ;*
- *la rationalisation des points d'hébergement, les activités sportives, les infrastructures de la station des Arcs ;*
- *la promotion et l'animation de la station des Arcs ;*
- *le développement durable de la station des Arcs ;*

Pour ce faire, il lui appartiendra :

- d'animer, de coordonner et de susciter des stratégies, moyens et actions qui concourent à la réussite de ces projets ;
- de procéder à la création d'outils de communication, de publicité, d'organisation et d'animation outre la création et de tous produits touristiques spécifiques mais aussi culturels et commerciaux ;
- de procéder à la coordination du dialogue entre les différents membres de l'association avec les pouvoirs publics, cette même stratégie pouvant et devant s'adresser aussi à l'ensemble des habitants et résidents de la station des Arcs mais aussi de tous les usagers des services publics ou non ainsi que commerces de ladite station.

Il est toutefois expressément rappelé que l'association ne pourra en aucun cas empiéter sur les compétences que la loi attribue aux collectivités locales ou au maire de la commune de Bourg Saint Maurice.

Ainsi, sont expressément exclues de l'objet de la présente association toutes opérations faisant l'objet d'une délégation de service public de même que tous actes relevant du pouvoir de police de Monsieur le Maire de la commune de Bourg Saint Maurice. »

Il expose qu'il convient, en application de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001, de conclure une nouvelle convention d'objectifs avec l'association « L'Esprit des Arcs », la subvention allouée à cette association pour son fonctionnement s'élevant à **102.000 €** en 2008, soit 51 % d'un budget prévisionnel de 200.000 €, somme à laquelle il faut ajouter une cotisation forfaitaire de **100 €** versée à l'association.

En conséquence, Monsieur **PERRY** propose d'approuver la convention d'objectifs avec l'association « L'Esprit des Arcs » pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2008.

Madame **Viviane MERENDET** souhaiterait qu'une information plus régulière des actions menées par l'association l'Esprit des Arcs soit faite auprès des élus.

La demande sera transmise au Directeur de l'association afin qu'il puisse présenter un rendu de ses actions plus régulièrement.

Monsieur **Daniel JUGLARET** regrette qu'un certain nombre de partenaires n'adhère encore pas à l'association à ce jour.

Monsieur **Damien PERRY** le regrette également et que bien que disposant des moyens financiers suffisants, certains hébergeurs ou certains commerçants ne participent à l'association, contrairement à ce qui était prévu initialement.

Monsieur **Daniel PAYOT** lui rappelle que le directeur à tous pouvoirs dans ses actions, sachant qu'il a le support des services présents sur la station pour leur mise en œuvre.

Monsieur **Daniel JUGLARET** pense que la tâche incombant au directeur est très lourde compte tenu du fait qu'il ne dispose d'aucun service. Il devrait être intégré à l'Office de Tourisme.

Monsieur **Eric MINORET** pense qu'il faut bien distinguer les deux structures ; il rappelle les actions menées par l'Esprit des Arcs pour l'amélioration de la signalétique, action n'incombant pas à l'office de Tourisme.

Monsieur **Damien PERRY** précise que par ailleurs, l'association dispose de plus de liberté en tant que structure non municipale ; il cite par exemple la mise en place des illuminations sur les stations.

Monsieur **Daniel JUGLARET** vote contre car il regrette que BOURG-SAINT-MAURICE ne soit considéré comme les stations dans l'association, ce qui ne participe pas au rapprochement entre BOURG-SAINT-MAURICE et LES ARCS.

Après en avoir délibéré et à la majorité sauf Monsieur **Daniel JUGLARET** qui vote contre, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs avec l'association « L'Esprit des Arcs » pour l'année 2008 et autorise Monsieur le Maire à le signer (**projet joint en annexe**),
- **DIT** que cette dépense sera prévue au budget principal 2008 et sera imputée, quant à la subvention de fonctionnement, au chapitre 65 « autres charges de gestion courantes », article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », fonctions 9502 « Gouvernance des Arcs ».

1.4. Changement du prix de vente des commandes à distance aux titulaires d'une licence de taxi, autorisés à stationner en gare routière du chef-lieu de Bourg-Saint-Maurice

Rapporteur : Daniel PAYOT

Affaire suivie par : Johanna OUGIER-SIMONIN/Benoît BONNET

Monsieur **Daniel PAYOT**, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que les taxis utilisent des commandes à distance pour l'ouverture des barrières, leur donnant accès à leur emplacement à la gare routière du chef-lieu de Bourg-Saint-Maurice.

Il propose donc de vendre les « bips » à prix coûtant, aux titulaires d'une licence de taxi, autorisés à stationner en gare routière du chef-lieu de BOURG-ST-MAURICE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre à prix coûtant les commandes à distance aux titulaires d'une licence de taxi, autorisés à stationner en gare routière.
- **DIT** que le produit de cette vente sera inscrit dans les recettes de la section de fonctionnement du budget principal de la commune, chapitre 75 « Autres produits de gestion courante », article 758 « produit divers de gestion courante », fonction n° 8150 « Gare routière du chef lieu ».
A titre d'information, la valeur d'une commande à distance est à l'heure actuelle de **80,14 euros**.
- **DECIDE** qu'en cas de prêt exceptionnel une caution égale au montant du prix du bip sera demandée, elle ne sera restituée qu'en échange du bip en bon état.

2 – OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS - DEMANDES DE SUBVENTION

Néant.

3 – MARCHES PUBLICS ET DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

3.1. Avenants de transfert aux marchés :

- N° 06BSM166 : Travaux de captage de la source des Sapieux et création d'un réseau d'adduction d'eau potable
- N° 06BSM173 : Travaux de mise en séparatif des réseaux du quartier de la gare à Bourg-Saint-Maurice

Rapporteur : Jean JOVET

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Monsieur **Jean JOVET**, Maire-adjoint délégué aux travaux, rappelle au conseil municipal sa délibération du 23/10/2006 attribuant à la société SPIE BATIGNOLLES ENVIRONNEMENT le marché relatif aux travaux de mise en séparatif des réseaux du quartier de la gare.

Il rappelle également la décision de Monsieur le Maire en date du 14/09/2006 attribuant à la même société le marché de travaux pour le captage de la source des Sapieux.

Il informe ensuite le conseil municipal que la société SPIE BATIGNOLLES ENVIRONNEMENT, titulaire de ces deux marchés, a été absorbée par la société PETAVIT et qu'il résulte de cette absorption les éléments suivants :

- la dissolution de la société SPIE BATIGNOLLES ENVIRONNEMENT
- un changement de dénomination sociale de la société PETAVIT en SPIE BATIGNOLLES PETAVIT.

C'est pourquoi, il est nécessaire aujourd'hui pour le paiement du solde de ces deux marchés, de passer un avenant qui permette de transférer les droits et obligations relatifs à ces marchés de la société SPIE BATIGNOLLES ENVIRONNEMENT vers la société SPIE BATIGNOLLES PETAVIT.

Aussi, compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les avenants nécessaires au transfert des marchés concernés de la société SPIE BATIGNOLLES ENVIRONNEMENT vers la société SPIE BATIGNOLLES PETAVIT.

3.2. Avenants de transfert aux marchés :

- N° 07BSM024 relatif à la création de deux réseaux de distribution d'eau potable dans les hameaux des Chapieux et de Versoye/Préfumet
- N° 07BSM167 relatif aux travaux de raccordement des hameaux de la Chenal, La grange et le Crey au réseau d'assainissement de Bourg-Saint-Maurice

Rapporteur : Jean JOVET

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Monsieur **Jean JOVET**, Maire-adjoint délégué aux travaux, rappelle au Conseil Municipal ses délibérations du 23/04/2007 et du 15/10/2007, attribuant à la société PETAVIT le marché de création de deux réseaux d'eau potable aux Chapieux et à Versoye ainsi que le marché de raccordement des hameaux de la Chenal, la Grange et le Crey au réseau d'assainissement de Bourg-Saint-Maurice.

Il informe également le conseil municipal que la société PETAVIT a absorbé la société SPIE BATIGNOLLES ENVIRONNEMENT et qu'il résulte de cette fusion un changement de dénomination sociale de la société PETAVIT, qui devient **SPIE BATIGNOLLES PETAVIT**.

C'est pourquoi, il est nécessaire aujourd'hui pour l'exécution, le financement et le paiement de ces deux marchés, de passer un avenant qui permette de transférer les droits et obligations relatifs à ces marchés de la société PETAVIT vers la société SPIE BATIGNOLLES PETAVIT.

Aussi, compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les avenants nécessaires au transfert des marchés concernés de la société PETAVIT vers la société SPIE BATIGNOLLES PETAVIT.

4 – URBANISME

4.1. Autorisation donnée à la S.M.A. de déposer un permis de construire

Rapporteur : Eric MINORET

Affaire suivie par : Marie-Claire COMMINGES

Monsieur **Eric MINORET**, 1^{er} Adjoint, expose :

La S.M.A. sollicite l'autorisation de déposer un permis de construire sur la parcelle communale K 1022 pour la construction d'un bâtiment qui abritera la future « usine de neige » reliée à la retenue d'altitude de l'Adret des Tuffes. Cette usine abritera l'ensemble des pompes et compresseurs qui permettront à partir de l'hiver 2008-2009, d'améliorer considérablement l'enneigement automatique du domaine skiable des Arcs.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 421-1 et R. 421-1 et A. 421-1 du Code de l'urbanisme,

L'exposé de Monsieur le Maire Adjoint entendu, et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la S.M.A. à déposer un permis de construire sur la parcelle K 1022, pour la construction exposée ci-dessus.

5 – AFFAIRES FONCIERES et AGRICOLES

5.1. Acquisition d'une parcelle de terrain de la copropriété du parking couvert d'ARC 2000

Rapporteur : Eric MINORET

Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN

Monsieur **Eric MINORET**, 1^{er} Adjoint, informe le Conseil Municipal que la parcelle K 671 sur laquelle doit être construit la résidence des saisonniers à Arc 2000 au Lac des Combes appartient à la copropriété du parking couvert d'ARC 2000.

Cette copropriété a, par délibération prise lors de son assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2007, accepté de céder gratuitement à la Commune de Bourg-Saint-Maurice, la surface de terrain nécessaire à la réalisation de cette opération en raison de son caractère social. La surface sera déterminée par document d'arpentage établi selon le plan masse du permis de construire. D'autre part, des servitudes d'appui et de survol seront établies dans l'acte notarié conformément au permis de construire.

Il informe l'assemblée que la Commission d'Urbanisme a émis un avis favorable lors de sa réunion du 8 janvier 2008 et l'invite à se prononcer sur cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité sauf Monsieur **Jean JOVET** qui s'abstient :

- **APPROUVE** la cession par la copropriété du parking couvert d'Arc 2000 d'une partie de la parcelle K 671 à la Commune avec établissement de servitudes ainsi que définies ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera établi par l'Office notarial de Bourg-Saint-Maurice.

5.2. Approbation du bail emphytéotique avec la SCI les Gentianes

Rapporteur : Eric MINORET

Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN

Monsieur **Eric MINORET**, 1^{er} Adjoint, rappelle au Conseil Municipal sa délibération de ce jour par laquelle il approuvait l'acquisition d'une partie de la parcelle K 671 de la copropriété du parking couvert d'Arc 2000.

Cette parcelle doit être mise à disposition de la SCI les Gentianes pour la construction d'une résidence de saisonniers à Arc 2000. Un bail emphytéotique sera donc établi entre la Commune et la SCI les Gentianes dont les dispositions principales sont la durée (30 ans) et le montant de la redevance annuelle révisable (**2 300 €**) en raison du caractère social de l'opération.

Il informe l'assemblée que la Commission d'Urbanisme a émis un avis favorable lors de sa réunion du 8 janvier 2008 et l'invite à approuver la mise à disposition du terrain nécessaire à la réalisation de cette opération par un bail emphytéotique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité sauf Monsieur **Jean JOVET** qui s'abstient :

- **APPROUVE** le bail emphytéotique à passer avec la SCI les Gentianes pour la construction d'une résidence de saisonniers à Arc 2000.
- **AUTORISE** le Maire à signer ce bail qui sera établi par l'office notarial de Bourg-Saint-Maurice.

6 – DOMAINE SKIABLE

Néant.

7 – PERSONNEL COMMUNAL

7.1. Approbation de la convention avec l'Association COMS

Rapporteur : François GAZAVE

Affaire suivie par : Marie-Ange VILLIEN

Monsieur **François GAZAVE**, Maire, rappelle à l'assemblée le fonctionnement du service des sports avec l'Association COMS pour tous les événements sportifs.

Il précise que les activités de cette Association favorisent et complètent l'action du service des sports communal et qu'à ce titre une convention de mise à disposition de personnel, peut être signée, conformément aux articles 61 à 63 de la loi du 26 janvier 1984 et des articles 2 et 62 du décret 85-1081, du 8 octobre 1985.

Il présente cette convention concernant les 4 agents du service des sports pour environ 50 % de leur temps de travail et 1 agent du Centre Jean-Moulin (partiellement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

- d'approuver la convention de mise à disposition de l'Association COMS des 4 agents du service des sports, pour 50 % de leur temps de travail environ, et 1 agent du Centre Jean-Moulin (partiellement).
- de préciser que cette mise à disposition est conclue pour une durée de 3 ans renouvelables, à compter du 1er janvier 2008,
- d'autoriser le Maire à la signer.

8 – AFFAIRES CULTURELLES, SCOLAIRES et SPORTIVES

8.1. Tarifs du club loisirs multi-activités pour les vacances de février, printemps, été et automne 2008.

Rapporteur : Louis MARASCO

Affaire suivie par : Sylvie CAPLAN

*Madame **Patricia DUFURNET** rejoint la séance à 20h02.*

Monsieur **Louis MARASCO**, Conseiller Municipal, expose qu'il y a lieu d'approuver les tarifs **de base**, les tarifs **réservés aux enfants résidant à titre principal à Bourg-Saint-Maurice, déduction faite de la subvention municipale et aux enfants des communes de Sainte-Foy, Villaroger et Montvalezan**, les tarifs « **suppléments activité** » à la journée, ainsi que les **divers stages** (5 jours) du Club Loisirs multi-activités du chef-lieu pour les prochaines vacances de février, de printemps, d'été et d'automne.

Il propose les tarifs ci-après :

CLUB LOISIRS

TARIFS FEVRIER 2008

Ski/Surf/Stage Trappeur/Stage Multiactivités/Stage Surf et Ski débutants

Tarifs de base

	Non CAF	QF à partir de 702€	QF de 560€ à 701,99€	QF de 290€ à 559,99€	QF jusqu'à 289,99€
5 jours	123 €	92 €	82 €	72 €	61,50 €
1 jour	27 €	20 €	18 €	16 €	14 €

Tarifs réservés aux enfants résidant à titre principal à Bourg St Maurice, déduction faite de la subvention municipale

	Non CAF	QF à partir de 702€	QF de 560€ à 701,99€	QF de 290€ à 559,99€	QF jusqu'à 289,99€
5 jours	104,50 €	74 €	63 €	52,50 €	42 €
1 jour	23 €	16 €	14 €	12 €	10 €

CLUB LOISIRS

TARIFS PRINTEMPS/ETE/AUTOMNE 2008

Tarifs de base

	Non CAF		QF à partir de 702€		QF de 560€ à 701,99€		QF de 290€ à 559,99€		QF jusqu'à 289,99€	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
5 jours	123 €	120 €	102,50 €	100 €	92 €	90 €	82 €	80 €	72 €	70 €
1 jour *	27,50 €	27 €	22,50 €	22 €	20,50 €	20 €	18,50 €	18 €	16,50 €	16 €

Tarifs réservés aux enfants résidant à titre principal à Bourg St Maurice, déduction faite de la subvention municipale et aux enfants des communes de Ste Foy, Villaroger et Montvalezan

	Non CAF		QF à partir de 702€		QF de 560€ à 701,99€		QF de 290€ à 559,99€		QF jusqu'à 289,99€	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
5 jours	95,00 €	93 €	75 €	73 €	65 €	63 €	54,50 €	53 €	44 €	43 €
1 jour *	21,50 €	21 €	16,50 €	16 €	14,50 €	14 €	12,50 €	12 €	10,50 €	10 €

Tarif 1/2 journée = 60% d'un jour + supplément activité *
 Encadrement de 12h à 14h (si journée non continue) = 3,50 €

Réduction de - 10%

⇒ à partir du 2ème enfant inscrit la même semaine
 ⇒ à partir de la 5ème semaine d'inscription de l'enfant

*** Suppléments activités**

Camping + repas...	6,15 €
Accro-branches (Séez, Macot, les Arcs)	8,20 €
Kayak (piscine), accro-branches (Peisey), Camping + repas (Notre Dame du Pré), Cani-rando, poney, ...	10,25 €
Equitation, kayak (plan d'eau), poney (Albertville), refuge + repas...	13,30 €
Parcours de l'aventure/raft...	20,50 €

Stages (5 jours)

Catégorie 1

	Non CAF		QF à partir de 702€		QF de 560€ à 701,99€		QF de 290€ à 559,99€		QF jusqu'à 289,99€	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Canton	95 €	93 €	75 €	73 €	65 €	63 €	54,50 €	53 €	44 €	43 €
Hors Canton	123 €	120 €	102,50 €	100 €	92 €	90 €	82 €	80 €	72 €	70 €

Catégorie 2

	Non CAF		QF à partir de 702€		QF de 560€ à 701,99€		QF de 290€ à 559,99€		QF jusqu'à 289,99€	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Canton	152 €	148 €	130 €	127 €	125 €	122 €	120 €	117 €	115 €	112 €
Hors Canton	198 €	193 €	176 €	172 €	171 €	167 €	166 €	162 €	161 €	157 €

Paiement uniquement à la semaine. Encadrement du temps de repas compris.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus.

9 – AFFAIRES DIVERSES

Néant.

DÉCISIONS MUNICIPALES

Liste des affaires passées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal :

07/157 :

Location des locaux à usage de caserne en faveur du Ministère de la Défense pour la Gendarmerie

Affaire suivie par : Sylvie DUCLOS

Par acte en date du 11 août 1998, la commune de BOURG-SAINT-MAURICE a donné à bail à l'ETAT (Ministère de la Défense – Gendarmerie Nationale), pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 1997, divers locaux à usage de caserne de gendarmerie sis avenue du Maréchal Leclerc à BOURG-SAINT-MAURICE.

Ce bail étant arrivé à expiration le 30 juin 2006, il convient de le renouveler.

La commune de BOURG-SAINT-MAURICE donne à bail à l'Etat représenté par Monsieur le Trésorier Payeur Général assisté du Commandant du Groupement de Gendarmerie, l'immeuble situé Avenue du Maréchal Leclerc à BOURG-SAINT-MAURICE destiné à usage de caserne de gendarmerie, et dont la désignation suit :

- un bâtiment comprenant 20 logements (7 types 5, 12 types 4 et 1 type 3) et divers locaux de service,
- un bâtiment à usage de chenil d'une superficie de 45 m².

Le montant annuel du loyer est fixé à **100.000,00 €** (cent mille euros). Ce loyer sera payable trimestriellement à terme échu sur mandat du commandant de la légion de gendarmerie départementale de Rhône-Alpes.

Le loyer est stipulé révisable triennalement par référence aux loyers effectivement pratiqués pour des locations similaires et dans la limite de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE. Pour l'application de cette clause, l'indice à retenir est celui du 4^{ème} trimestre de l'année précédant celle de la révision (l'indice de base étant 1332).

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres, prévues ou imprévues, qui auraient rapport aux locaux loués sont à la charge du bailleur à l'exception de celles énumérées dans la liste des charges récupérables figurant en annexe du décret n° 87-713 du 26 août 1987 qui seront remboursées par l'Etat.

La présente location est consentie pour une durée de 9 ANS à compter du 1^{er} juillet 2006 pour se terminer le 30 juin 2015.

07/252 :**Mise à disposition de 37 places au Club Med au parking couvert P5 à ARC 2000**

Affaire suivie par : Marie-Agnès PERCHE

La mise à disposition de 37 places dans le parking couvert P5 situé à ARC 2000 est consentie au Club Med Arcs Altitude, sans tacite reconduction, du 15 décembre 2007 jusqu'au 30 avril 2008.

Le Club Med est responsable du bon usage et de l'entretien normal courant des biens mis à disposition, objet de la présente décision.

A l'expiration de la convention et quel qu'en soit le motif, les lieux devront être rendus sans délai et en bon état.

Les conditions financières de cette mise à disposition sont les suivantes :

- Niveau 0 :	20 places x 30 € x 19 semaines	11 400 €
- Niveau 1 :	17 places x 30 € x 19 semaines	9.690 €

		21 090 €

07/257 :**Mise à disposition gratuite d'appartements à Plan Devin II n° 403-503-504 et 504 bis pour la période du 26 au 30 novembre 2007 en faveur de la Chambre d'Agriculture**

Affaire suivie par : Sylvie DUCLOS

Monsieur Pierre GUELPA, représentant la Chambre d'Agriculture – 40, rue du Terraillet – 73190 Saint-Baldoph, est autorisé à occuper les logements n° 403-503-504 et 504 bis situés à ARC 1600 dans la Résidence Plan Devin II, pour l'hébergement de plusieurs personnes participant à une étude sur les sites des ARCS durant la période du lundi 26 au vendredi 30 novembre 2007.

L'occupation de ces logements a été consentie à **titre gratuit**.

07/258 :**Mise à disposition de locaux situés au Centre Jean-Moulin en faveur de la Maison de l'Intercommunalité de Haute-Tarentaise**

Affaire suivie par : Sylvie DUCLOS

La Maison de l'Intercommunalité de Haute-Tarentaise – Communauté de Communes ayant pour mission la gestion de l'Ecole de Musique, reprend à ce titre la location précaire, pour les activités de l'Ecole de Musique, des salles suivantes situées au Centre Jean-Moulin, rue Jean-Moulin à BOURG-ST-MAURICE :

- Salle Gentiane	61,92 m ²
- Salle Perce Neige	17,92 m ²
- Salle Lys Martagon	35,28 m ²
- Salle Edelweiss	61,20 m ²
- Salle Primevère	20,16 m ²
- Salle Chardon Bleu	33,54 m ²

Soit un total de	230,02 m ²

Cette location prend effet à compter du 1^{er} septembre 2007 jusqu'au 31 décembre 2008.

Le montant annuel de la redevance d'occupation est fixée à **16 007,15 €** (seize mille sept euros et quinze centimes), soit pour la période du 01.09 au 31.12.2007 : $16\,007,15/12 \times 4 = 5\,335,72 \text{ €}$ (cinq mille trois cent trente cinq euros et soixante douze centimes).

Ce loyer comprenant toute sujétions et charges telles que fournitures de chauffage, d'électricité et prestations d'entretien.

07/262 :

Contrat de prestations de services pour le spectacle de Noël à la halte-garderie

Affaire suivie par : Anne-Cécile REY

Contrat avec la Compagnie « Les Lendemain qui chantent » - Le Métral – 73230 SAINT-JEAN d'ARVEY pour le spectacle de Noël de la halte-garderie.

Le montant s'élève à **500 € TTC**.

07/263 :

Fourniture de services de télécommunications pour l'ensemble des établissements de la commune de BOURG-SAINT-MAURICE (Marché avec France Telecom)

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Marché à bons de commande d'une durée de 2 ans avec la Société France-TELECOM – Agence Rhône Alpes Auvergne – 141, Cours Gambetta – 69424 LYON Cedex 03 pour la fourniture de services de télécommunications pour l'ensemble des établissements de la commune de BOURG-SAINT-MAURICE et concernant plus spécialement les prestations suivantes :

Lot 1	N° 07BSM140	Abonnements téléphoniques fixes
Lot 3	N° 07BSM143	Accès Internet

Ce marché ne comporte ni minimum, ni maximum.

07/264 :

Fourniture de services de télécommunications pour l'ensemble des établissements de la commune de BOURG-SAINT-MAURICE (Marché avec Neuf Cegetel)

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Marché à bons de commande d'une durée de 2 ans avec la Société Neuf Cegetel – Tour Cèdre – 7, Allée de l'Arche – 92677 COURBEVOIE Cedex pour la fourniture de services de télécommunications pour l'ensemble des établissements de la commune de BOURG-SAINT-MAURICE et concernant plus spécialement les prestations suivantes :

Lot 2	N° 07BSM142	Consommations téléphoniques
Lot 4	N° 07BSM162	Accès SDSL

Ce marché ne comporte ni minimum, ni maximum.

07/266 :**Location d'un terrain à la zone artisanale des Colombières au profit de la SMA**

Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN

Le terrain dit lot n° 9 à la zone artisanale des Colombières est mis à disposition de la Société des Montagnes de l'Arc.

Un avenant au bail de location du 1^{er} décembre 2000 sera établi entre la commune et l'intéressée pour définir les conditions de la prolongation du bail de location.

Le bail de location susvisé est modifié de la façon suivante :

« article 7 : le bail est prolongé d'une année renouvelable une fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 mai 2008 ».

« article 8 : le loyer correspondant à la période 1^{er} juin 2006 au 31 mai 2007 sera de 1 819,50 euros calculés de la façon suivante :

- Loyer de base : 10 000 francs valeur 1^{er} juin 2000
- Formule de révision : $(10\ 000 \text{ francs} \times 1\ 289) / 1080$ où 1080 est l'indice de base prévu dans le bail d'origine et 1289 le dernier indice connu au 1^{er} juin 2006 (4^{ème} trimestre 2005 paru en avril 2006).

Le loyer correspondant à la période 1^{er} juin 2007 au 31 mai 2008 sera de 1 946,20 euros calculés de la façon suivante :

- Loyer de base : 10 000 francs valeur 1^{er} juin 2000
- Formule de révision : $(10\ 000 \text{ francs} \times 1\ 378,75) / 1080$ où 1080 est l'indice de base prévu dans le bail d'origine et 1378,75 le dernier indice connu au 1^{er} juin 2007 (4^{ème} trimestre 2006 paru en avril 2007).

Les autres clauses du bail du 1^{er} décembre 2000 sont maintenues.

07/267 :**Maintenance du système de vidéosurveillance IP des parkings situés à ARC 1800 et à ARC 2000**

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Marché avec SRP – ZAC de la Solère – 54420 SAULXURES LES NANCY pour la maintenance du système de vidéosurveillance IP des parkings situés à ARC 1800 et à ARC 2000.

Le montant du marché s'élève à **6.639,00 € HT**, soit **7.940,24 € TTC** Ce montant se décompose comme suit :

- Contrat de service : 4.838,98 € HT, soit 5.787,42 € TTC
- Astreintes : 1.800,02 € HT, soit 2.152,82 € TTC

07/268 :**Défense en justice dans le cadre de la requête présentée par le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble « Parking Aiguille des Glaciers » contre le titre de recettes exécutoire du 12 juin 2007 rectifié portant refacturation des travaux de mise aux normes du parking des Villards**

Affaire suivie par : Gérard VERNAY

Monsieur le Maire de BOURG-St-MAURICE défendra les intérêts de la commune dans le cadre de la requête présentée par le syndicat des copropriétaires de l'immeuble "Parking Aiguille des Glaciers" contre le titre de recettes exécutoire du 12 juin 2007 rectifié portant refacturation des travaux de mise aux normes du parking des Villards, enregistrée au greffe du tribunal administratif de Grenoble sous le n° 0705663-5 le 22 novembre 2007 et se fera assister à cet effet par le Cabinet d'Avocats ADAMAS AFFAIRES PUBLIQUES, 55 boulevard des Brotteaux - 69455 LYON CEDEX 06.

07/269 :**Autorisation de défendre en Justice dans l'instance au fond opposant la société Campenon Bernard Régions à la commune concernant l'actualisation des prix du marché relatif à la construction du parking couvert de Charmettoger**

Affaire suivie par : Gérard VERNAY

Monsieur le Maire de BOURG-St-MAURICE défendra dans le cadre de la requête présentée par la société Campenon Bernard Régions, enregistrée au greffe du tribunal administratif de Grenoble sous le n° 0705683-3 le 27 novembre 2007 par laquelle cette société sollicite conteste l'actualisation des prix du marché relatif à la construction du parking couvert de Charmettoger et à se fera assister à cet effet par le Cabinet d'Avocats ADAMAS AFFAIRES PUBLIQUES, 55 boulevard des Brotteaux - 69455 LYON CEDEX 06. Cette autorisation vise également la « demande indemnitaire préalable avant saisine du juge administratif » du 28 janvier 2005.

07/270 :**Main levée de caution : Marché MONTCOCOL T.P.**

Affaire suivie par : Marie-Agnès PERCHE

CONSIDÉRANT le marché en date du 27 mai 1993 contracté avec la Société **MONTCOCOL T.P.** relatif à la conception et la réalisation d'appareils de dilatation sur le funiculaire pour remplacer les appareils en place,

CONSIDÉRANT que ledit marché n'a jamais été soldé ni réceptionné et qu'en conséquence, la caution délivrée par le **Crédit lyonnais** pour la garantie de parfait achèvement et qui s'élève à **177 899.41 F (27 120.59 €)** n'a pas été restituée,

Vu la demande de main levée de caution émise par le **Crédit Lyonnais** par courrier recommandé en date du 13 novembre 2007,

Il est décidé de restituer au **Crédit Lyonnais LCL** la caution que cet établissement bancaire a délivrée dans le cadre du marché en date du 27 mai 1993 contracté avec la Société **MONTCOCOL**, relatif à la conception et la réalisation d'appareils de dilatation sur le funiculaire. En effet, les délais pour actionner la caution de **27 120.59 € (177 899.41 F)** en cas de désordres constatés sont largement dépassés.

07/271 :**Mise en conformité de la création de la régie de recettes de la taxe de séjour**

Affaire suivie par : Nelly CRETIER

Le montant maximum de l'encaisse est passé de 60.979,61 € à 200.000 €.

07/273 :**Mise en conformité de la création de la régie de recettes de la halte-garderie**

Affaire suivie par : Nelly CRETIER

Un nouveau mode de recouvrement est prévu : le chèque Emploi Service Universel.

07/274 :**Prestations de maintenance des ascenseurs de la commune de BOURG-SAINT-MAURICE LES ARCS**

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Marché à bons de commande d'une durée de quatre ans avec la Société SCHINDLER – Agence d'Annecy – Rue des Commerces – 73210 MACOT LA PLAGNE pour des prestations de maintenance des ascenseurs de la commune de BOURG-SAINT-MAURICE LES ARCS.

Ce marché est conclu sans montant minimum ni maximum.

07/275 :**Budget principal de la commune – Affectation du crédit pour dépenses imprévues de la section d'investissement**

Affaire suivie par : Danielle DURAND

Un crédit d'un montant de 36 000.00 € est ouvert à la section d'investissement du budget principal de 2007 à l'imputation suivante :

- Opération 107 : Grosses réparations des bâtiments
- Article n° 2313 : Constructions en cours
- Fonction n° 8211 : Toilettes des Arcs
- Service : TVN

Ce crédit est destiné à compléter le financement des travaux d'aménagement des sanitaires publics du Charvet à Arc 1800.

Un crédit d'un montant de 5 000.00 € est ouvert à la section d'investissement du budget principal de 2007 à l'imputation suivante :

- Opération HCO : Hors opération
- Article n° 2042 : Subvention d'équipement aux personnes de droit privé
- Fonction n° 82410: Restauration immobilière
- Service : COM

Ce crédit est destiné à compléter les crédits prévus pour le financement des ravalements des façades dans le cadre de la restauration immobilière au chef lieu et villages.

En conséquence des ouvertures de crédits ci-dessus, le crédit pour dépenses imprévues de la section d'investissement est ramené de **60 580,00 €** à **19 580,00 €**.

07/276 :

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du cahier des charges, la désignation de l'attributaire, et une assistance pendant la 1^{ère} année de mise en place de la délégation de service public (budget parking)

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Contrat avec le Groupement solidaire :

- Service public 2000 – 80, rue Tait bout – 75009 PARIS
- EREA – 39, rue Furtado – 33800 BORDEAUX

pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du cahier des charges, la désignation de l'attributaire, et une assistance pendant la 1^{ère} année de mise en place de la délégation de service public.

Le montant du marché est **29.550,00 € HT – 35.341,80 € TTC**.

07/277 :

Rénovation d'un logement communal situé dans la salle des fêtes de la commune de BOURG-SAINT-MAURICE

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Contrat avec diverses entreprises pour la rénovation d'un logement communal situé dans la salle des fêtes de la commune de BOURG-SAINT-MAURICE :

Lot concerné	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Lot maçonnerie	Entreprise Marcello COSTA	18 873,00 €	22 572,11 €
Lot menuiserie	Menuiseries « Les Mélèzes »	5 894,60 €	7 049,94 €
Lot rénovation sol	Internationales Moquettes	687,21 €	821,90 €
Lot peinture	Entreprise Raymond LECHAT	1 901,10 €	2 273 ,71 €
Lot plomberie	La « Bessonnerie Savoyarde »	5 064,22 €	5 343,27 €
Lot électricité	Enterprise René ARPIN	4 533,25 €	5 421,77 €
Montant total			43 482,70 €

07/278 :**Construction d'un abri situé à la base de canoë kayak de Haute-Isère sur la commune de BOURG-SAINT-MAURICE LES ARCS**

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Contrat avec J. GOMES – 28, Rue Jean Turrel – 73200 ALBERTVILLE pour la construction d'un abri situé à la base de canoë kayak de Haute-Isère.

Le montant du marché est de **41 806,02 € HT**, soit **50 000,00 € TTC**.

07/279 :**Budget principal de la commune – Affectation du crédit pour dépenses imprévues de la section de fonctionnement**

Affaire suivie par : Christel AURAND

Un crédit d'un montant de **2.500,00 €** est ouvert à la section de fonctionnement du budget principal de 2007 à l'imputation suivante :

- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante
- Article n° 6574 : Subventions aux autres organismes de droit privé
- Fonction n° 9522 : Parrainage des sportifs de haut niveau
- Service : COM/FCD

Ce crédit est destiné à financer la prime de résultats du sportif de haut niveau **CLEAZ-SAVOYEN Julien**, selon les termes de la convention de parrainage du 07 juin 2007 approuvée par la délibération n° 8.1. du 12 avril 2007, qui prévoit une prime de **500,00 €** par podium à la Coupe d'Europe et aux Championnats du Monde. L'athlète concerné ayant réalisé 5 podiums aux championnats du monde à MONTREAL fin septembre 2007 (« World Dance Trophy »), la prime en résultant s'élève à **2.500,00 €**.

En conséquence des ouvertures de crédits ci-dessus, le crédit pour dépenses imprévues de la section de fonctionnement est ramené de 204.122,00 € à 201.622,00 €.

07/281 :**Budget principal de 2007 – Souscription d'un prêt relais de 974.000 € auprès de la Caisse d'Epargne des Alpes pour financer l'avance du FCTVA**

Affaire suivie par : Marie-Agnès PERCHE

Après avoir pris connaissance du contrat « Prêt relais » établi par la Caisse d'Epargne des Alpes–10, rue Hébert – B.P. 225 – 38043 GRENOBLE cedex 9, et après avoir observé :

- que ce contrat prévoit notamment la faculté pour l'emprunteur de débloquer les fonds dans un délai de 3 mois en 3 fois maximum
- que ce contrat prévoit la faculté pour l'emprunteur de procéder à des remboursements anticipés sans indemnité à tout moment
- que ce contrat prévoit un taux fixe trimestriel de 4.52 % avec paiement annuel des intérêts sur une durée de 24 mois in fine
- que ce contrat prévoit une commission de mise en place de 0.03 %

Il est décidé pour financer l'avance du FCTVA 2007 du budget principal de la commune de Bourg-St-Maurice, de contracter auprès de la **CAISSE D'ÉPARGNE DES ALPES** un Prêt relais de **974.000 €** d'une durée de 24 mois in fine, au taux fixe de 4.52 % trimestriel, les intérêts étant payables annuellement.

07/282 :

Acquisition d'une étrave transformable galbée pour la commune de BOURG-SAINT-MAURICE pour la voirie des ARCS

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Contrat avec VILLETON – ZA RN 6 – 38460 SAINT-ANDRE LE GAZ pour l'acquisition d'une étrave transformable galbée pour la commune de BOURG-SAINT-MAURICE LES ARCS. Ce matériel sera affecté au service voirie des ARCS.

Le montant du marché est de **15 000,00 € HT – 17 940,00 € TTC**.

07/283 :

Défense en justice dans le cadre de la requête présentée par l'union syndicale des Villards contre le titre de recettes exécutoire du 24 août 2007 portant refacturation des dépenses exposées en 2006 et 2007 liées à l'entretien des voies de circulation piétonnière et des ascenseurs publics de la station d'Arc 1800

Affaire suivie par : Gérard VERNAY

Monsieur le Maire de BOURG-St-MAURICE défendra les intérêts de la commune dans le cadre de la requête présentée par l'union syndicale des Villards contre le titre de recettes exécutoire du 24 août 2007 portant refacturation des dépenses exposées en 2006 et 2007 liées à l'entretien des voies de circulation piétonnière et des ascenseurs publics de la station d'Arc 1800, enregistrée au greffe du tribunal administratif de Grenoble sous le n° 0705126-5 le 7 novembre 2007 et se fera assister à cet effet par le Cabinet d'Avocats ADAMAS AFFAIRES PUBLIQUES, 55 boulevard des Brotteaux - 69455 - LYON CEDEX 06.

07/284 :

Reconduction d'un placement de trésorerie en Bons du Trésor Négociables d'un montant de 1 500.000 € pour une durée de 1 mois reconductible

Affaire suivie par : Marie-Agnès PERCHE/Benoît BONNET

Vu la délibération n° 03 du 10 septembre 2007, qui dans son article 4 a donné pouvoir au Maire de procéder au placement des fonds par dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, il est décidé de solliciter la reconduction du Bon du trésor négociable (BTN) parvenu à échéance, d'un montant de **1.500.000 € pour une durée d'1 mois** compte tenu des mandats à payer et des recettes à encaisser, ce BTN pouvant être, le cas échéant, renouvelable pour un montant et une nouvelle durée à définir.

